

CERTIFICAT DE VIE

Ce document est tenu de prouver qu'une personne est en vie. Il est réclamé par des organismes de retraite ou d'assurance invalidité. Il impose la présence physique de l'assuré en personne. Bien souvent, il est fourni à l'assuré et ne comporte pas toujours les mêmes rubriques d'une Caisse à l'autre.

Dans le cas d'une demande par un organisme de l'étranger et sans formulaire fourni, l'assuré devra présenter le courrier lui exigeant. La mairie établira alors le certificat de vie sur un formulaire type prévu à cet effet et fera figurer le nom et l'adresse de la Caisse destinataire. Si la personne concernée ne peut se déplacer, ce certificat peut être établi par procuration. Les démarches à effectuer varient en fonction des situations suivantes :

Principe

Le certificat de vie (ou déclaration sur l'honneur) permet aux administrations de vérifier le non-décès de l'usager.

Pour les administrations françaises

Le certificat de vie est remplacé par une déclaration sur l'honneur établie sur papier libre signée du déclarant.

Pour les administrations étrangères

Les certificats de vie sont établis à la mairie de domicile du demandeur.

Conditions de délivrance

Présence de l'intéressé obligatoire muni de :

- sa pièce d'identité
- du formulaire transmis par caisse de retraite ou du CERFA.

Certificat de vie - procuration

Dans le cas où la personne concernée se trouve dans l'impossibilité de se déplacer, un tiers peut effectuer les démarches à sa place.

Documents à produire à la mairie de domicile de l'intéressé :

- Procuration de l'intéressé autorisant le mandataire à faire établir un certificat de vie ;
- Pièce d'identité du demandeur ;
- Pièce d'identité du mandataire ;
- Certificat médical justifiant de l'impossibilité de se déplacer.

Délai

Immédiat

Lieu de résidence	Caisse de retraite française	Caisse de retraite étrangère
Résidence en France	Vous devez remplir l'attestation sur l'honneur transmise par votre caisse de retraite.	Vous devez vous présenter à votre mairie muni(e) d'une pièce d'identité pour faire établir un certificat de vie. Si vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pouvez donner une procuration à mandataire. Il devra présenter le certificat de vie-procuration, sa pièce d'identité, votre pièce d'identité et la preuve de votre impossibilité à vous déplacer (certificat médical par exemple).
Résidence à l'étranger	Vous devez fournir, une fois par an, un justificatif d'existence à votre caisse de retraite, complété par les autorités compétentes du pays de résidence. Si la caisse de retraite ne reçoit pas de justificatif d'existence à la date fixée (pour cause de retard dus aux services postaux, par exemple), le versement de la pension de retraite est suspendu dans le délai d'un mois minimum.	Variable en fonction des règles du pays concerné.